

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 567

présenté par
M. Mazars
-----**ARTICLE 3**

À l'alinéa 21, après le mot :

« mots »,

insérer les mots :

« et couvertes par le secret professionnel de la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec les formulations retenues au présent article.